

# Une affaire de pause pipi pendant les cours d'une école primaire finit en justice

**Querelle** Des parents accusent une enseignante d'interdire aux enfants de 6 ans d'aller aux toilettes pendant les cours. La prof s'estime calomniée et porte plainte.

**Fabiano Citroni**

fabiano.citroni@lematindimanche.ch

Le différend prêterait à sourire s'il n'affectait pas à ce point-là les protagonistes, les parents d'un enfant de 6 ans d'un côté, une enseignante chevronnée de l'autre. Les premiers sont convaincus que cette institutrice vaudoise interdit aux élèves de se rendre aux toilettes pendant les heures de classe, et ils l'ont crié sur tous les toits. La seconde leur a expliqué à plusieurs reprises qu'ils se trompaient, mais il semble qu'ils n'aient jamais voulu l'entendre. De guerre lasse et s'estimant calomniée, l'enseignante a finalement décidé de porter plainte pour calomnie. L'affaire se réglera dans moins de deux semaines devant le Tribunal de police de Lausanne.

Les faits incriminés se sont déroulés entre septembre et décembre 2013 dans une école de la région lausannoise. Un jour, le petit Sébastien\*, 6 ans, rentre de l'école mouillé. Il sent l'urine. Sa maman s'inquiète. «Je trouvais ça bizarre, mon fils ne se fait pas pipi dessus», confie Aline\*. Elle pose des questions à son enfant, il lui dit qu'un «grand» lui a fait pipi dessus dans les toilettes de l'école. Aline se rend dans l'établissement et se plaint auprès de la maîtresse de son fils. Selon nos sources, cette dernière mène son enquête auprès de ses collègues et de ses élèves, mais ne trouve aucun élément accréditant cette thèse.

Environ un mois plus tard, l'histoire se répète. Le ton monte. Dans la cour de l'école, la mère de l'enfant accuse l'enseignante de ne pas faire son travail de surveillance. L'affaire remonte à la Direction des écoles, qui décide d'organiser une médiation. Avant qu'elle n'ait lieu, l'enfant livre une autre

version des faits à sa maman. «Il m'a dit qu'il s'était fait pipi dessus parce qu'il n'avait pas le droit d'aller aux toilettes pendant les cours.»

## L'appel à témoins

Début novembre, la maîtresse convoque la maman de Sébastien. Elle attend d'elle des excuses pour les propos déplacés tenus un mois plus tôt dans la cour de l'école. Lors de l'entretien, Aline admet être allée trop loin. Pour l'enseignante, l'incident est dès lors clos. Mais pas pour Aline, visiblement. Pour avoir discuté avec d'autres parents, elle est convaincue que cette prof interdit aux enfants de se rendre aux toilettes.

Aline décide alors – et c'est ce qui lui vaut d'être attaquée en justice – de lancer un appel à témoins. Elle placarde dans divers lieux publics, notamment un cinéma et un centre sportif, une affiche invitant les anciens élèves de l'enseignante à la contacter. Elle poste également une photo de l'affiche sur Facebook demandant de l'aide pour «la maltraitance des enfants». Précisons que le nom de l'enseignante figure en toutes lettres sur l'affiche. Aline écrit enfin à la Direction de l'école ainsi qu'à la Direction générale de l'enseignement obligatoire pour dénoncer les méthodes de l'enseignante.

Après avoir demandé conseil à ses supérieurs hiérarchiques, la maîtresse dépose une plainte pénale le 18 novembre. Quatre jours plus tard, le quotidien *20 minutes* publie un article sur ce différend en préservant l'anonymat des personnes concernées. Titre de l'article: «Privés de toilettes à l'école, ils font pipi aux culottes».

La situation est tendue. L'enfant manque l'école pendant plusieurs semaines. «Il était en arrêt maladie», assure sa ma-



L'enseignante interdirait aux enfants d'aller aux toilettes pendant les heures de classe. Fotolia

**«Mon fils m'a dit qu'il s'était fait pipi dessus parce qu'il n'avait pas le droit d'aller aux toilettes pendant les cours»**

Aline\*, maman de l'enfant

man. Une fois rétabli, il change d'établissement. «Depuis, il n'est plus jamais rentré mouillé à la maison.»

En avril 2014, le procureur Bertrand Buhler tente une conciliation. L'enseignante est disposée à régler le litige à l'amiable. Pas la mère. Lors de l'audience, elle maintient qu'elle avait de bonnes raisons d'agir comme elle l'a fait. Le procureur interroge les parties. La maîtresse affirme que, lorsque les enfants lui demandent la permission d'aller aux toilettes, elle ne s'y oppose pas. Elle se dit profondément touchée par l'histoire.

À la rentrée de septembre, le procureur rédige son acte d'accusation. Il estime que les reproches formulés par les parents de l'enfant à l'encontre de l'institutrice sont injustifiés et il invite le tribunal à les condamner à des jours-amendes avec sursis pour calomnie.

## Témoins déterminants?

Affaire réglée? Pas encore. Lors du procès, les parents comptent apporter la preuve de la vérité. Deux témoins, qui ne connaissent pas les prévenus avant le début de l'affaire, devraient aller dans leur sens. Nous les avons contactés. Ces deux femmes affirment que leurs enfants sont allés en classe avec cette enseignante et qu'ils avaient l'interdiction de se rendre aux toilettes pendant les heures de cours. Étonnant.

Avocate des parents poursuivis pour calomnie, Me Véronique Fontana estime que «toute cette histoire résulte du fait que les parents s'inquiétaient beaucoup pour leur enfant. Le jugement étant imminent, je ne peux pas me prononcer sur le fond de l'affaire.» Avocate de l'enseignante, Me Irène Schmidlin ne souhaite pas non plus s'exprimer avant le procès. Il aura lieu le 21 novembre. ●

\* Prénoms d'emprunt

## Quelles règles sont appliquées dans les écoles?

► Les établissements scolaires donnent-ils des consignes aux enseignants concernant les demandes des élèves d'aller aux toilettes? Supérieure hiérarchique de l'institutrice impliquée dans l'histoire relatée ci-dessus, Christiane\* répond que «c'est le bon sens qui prévaut. Dans le règlement interne que nous sommes en train de retoucher, nous avons renoncé à consacrer un chapitre à cette question.»

Qu'entend la directrice des écoles par «bon sens»? «Je sais

que certains enseignants qui donnent des leçons de 45 minutes demandent aux élèves de ne pas aller aux toilettes pendant les cours. Mais, s'il y a une urgence, ils n'empêcheront jamais un élève de sortir. Concernant les «petits», les enseignants essaient de leur apprendre à aller aux toilettes avant le début des cours ou lors de la récréation. Mais, là aussi, s'ils constatent qu'un enfant doit faire pipi pendant les cours, ils ne lui interdiront jamais de sortir.»

Selon Christiane, la question du pipi à l'école est délicate. «Si un enfant se rend aux toilettes pendant les heures de cours, l'enseignant ne peut l'accompagner. L'élève est sans surveillance l'espace de quelques minutes. C'est pour cela que les enseignants préfèrent que les élèves aillent aux toilettes à la pause. Ils doivent aussi s'assurer que les enfants qui demandent à sortir ne le font pas pour éviter de suivre une partie des leçons. Ils sont donc très attentifs aux demandes des élèves.»

## «Ne pas payer d'impôts quand on est élu est une erreur politique»

**Fiscalité** Le président du PSS, Christian Levrat, condamne l'attitude de sa camarade Margret Kiener Nellen (PS/BE). Multimillionnaire, celle-ci n'a pas payé d'impôts en 2011.

Une conseillère nationale, chante de la morale fiscale notamment dans l'affaire Schneider-Amann, est dans la tourmente. Elle est accusée d'avoir procédé à de l'optimisation fiscale en 2011, via son mari, qui a racheté une partie de son deuxième pilier. Résultat: l'éluë n'a pas payé d'impôts alors qu'elle jouit d'une fortune de 12 millions de francs.

**Comment avez-vous pris cette affaire?**

Je partage l'avis de Margret Kiener Nellen. C'est une faute. Et ça m'a mis en colère. Cela m'a surpris aussi. Un politicien qui gagne correctement sa vie doit payer des impôts, sans essayer de jouer au plus malin. Malheureusement, ces derniers temps, des histoires similaires ont frappé tous les partis. Je ne comprends pas qu'on ne puisse pas voir que c'est un problème.

**Cependant, Mme Kiener Nellen n'a rien fait d'illégal!**

C'est une faute politique. C'est l'expression utilisée par Mme Kiener Nellen et elle est adéquate. En soi, tout le monde peut, dans la mesure de ses moyens, racheter ses années de

cotisation au deuxième pilier. C'est légal et courant. Cela dit, les politiciens actifs doivent payer des impôts. Ne pas le faire est une erreur politique. En tant qu'élu, on peut attendre qu'une petite alarme se déclenche dans de pareils cas. Il faut être prudent. Tout ce qui est autorisé n'est pas forcément acceptable.

**Mais elle a reconnu sa faute...**

Oui, et c'est une bonne chose. Je suis très heureux qu'elle se soit prêtée à l'exercice de la transparence en publiant ses comptes. Et il serait raisonnable que tous soient contraints de faire de même. Dans son cas, elle a dû faire face à une telle campagne



Christian Levrat est président du PSS depuis 2008. Keystone

de déstabilisation qu'elle n'avait pas le choix.

**Doit-elle être exclue du PS?**

Evidemment non, mais ce n'est pas la question. Il faut voir de quelle manière sa crédibilité est atteinte. Sa section devra répondre, en vue des élections.

**Pensez-vous que cela aura un impact sur la votation sur les forfaits fiscaux?**

C'est ce que certains espèrent à Berne! Mme Kiener Nellen menace par un recours de rendre publics le nombre et le montant des forfaits dans le canton bernois. Ce n'est donc pas un hasard que cela sorte aujourd'hui.

**Est-ce que sa fortune de 12 millions de francs pose problème à gauche?**

Clairement pas! Je n'ai aucun problème avec certains de nos élus qui bénéficient de fortunes importantes. En plus, Mme Kiener Nellen ne l'a pas héritée. Son mari a redressé une entreprise en difficulté, c'est positif. Dans un grand parti comme le nôtre, il doit y avoir des personnes de tous les milieux qui défendent la justice sociale et une meilleure répartition des richesses. C'est d'ailleurs tout à leur mérite de le faire par conviction.

**Y a-t-il beaucoup de millionnaires au PS?**

Je n'en sais rien. Mais pas moi en tout cas! **Raphaël Leroy**